



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2023/668

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 13 décembre 2023 de l'entreprise ARTISAN FREYER, sise 263 chemin des Rougières à – 83400 - HYERES représentée par Monsieur Michel FREYER,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise ARTISAN FREYER réalisera des travaux de réfection de toiture à l'identique au n° 31 rue Recluse pour le compte de Monsieur BRETAR Jean-Luc, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque façon que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

Pour les besoins du chantier, l'entreprise ARTISAN FREYER est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage avec empiètement sur la chaussée sans entraver la circulation.

Le stationnement sur deux emplacements au droit du n° 31 rue Recluse sera interdit et réservé à la zone de travaux.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 18 décembre au samedi 30 décembre 2023 inclus.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise ARTISAN FREYER qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 décembre 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

